

Selon une mise en garde de la TESA, le projet de loi C-36 exacerbe les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs du sexe trans - Port de parapluies rouges au Défilé de la fierté

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE – Le vendredi 6 juin 2014 – ALBERTA

Les membres de la Trans Equality Society of Alberta (TESA) porteront des parapluies rouges au Défilé de la fierté d'Edmonton en signe d'appui aux travailleurs du sexe – trans ou non – qui réclament le droit de recourir à des stratégies de réduction des méfaits, stratégies qui seront bientôt interdites en vertu du projet de loi C-36 émanant du gouvernement, intitulé *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.

« Le ministre fédéral de la Justice, Peter MacKay, a déclaré que le projet de loi C-36 vise à maintenir la sécurité dans nos rues et nos collectivités, mais le projet de loi ne semble pas contenir de dispositions pour assurer la sécurité des travailleurs du sexe ni aider les personnes marginalisées à éviter de travailler dans l'industrie du sexe », explique Angela Reid, membre de la TESA. « Si le projet de loi est adopté, ses dispositions seront néfastes pour les travailleurs du sexe au Canada en général et multiplieront les dangers qui menacent les travailleurs du sexe trans en particulier. »

Certains travailleurs du sexe de l'Alberta sont trans. La TESA a pour mission d'être la porte-parole des Albertains trans et de témoigner au sujet des questions qui les concernent.

S'adressant à la TESA sous le couvert de l'anonymat, un ancien travailleur du sexe a fait le commentaire suivant au sujet du projet de loi C-36 : « Le travail dans l'industrie du sexe suscite tellement de réprobation sociale et se heurte à un si grand nombre d'obstacles juridiques que j'ai dû assurer moi-même ma sécurité. Ajoutez à cela les préjugés à l'égard des personnes transgenres et vous comprendrez combien ce travail comporte du danger. Toute loi qui crée encore plus d'obstacles ne fera qu'accroître la clandestinité et il sera alors plus difficile d'assurer la sécurité des travailleurs du sexe.»

M^{me} Reid abonde dans ce sens. « Les travailleurs canadiens doivent pouvoir s'attendre à ce que leur gouvernement ne les place pas dans une situation dangereuse qu'il serait possible d'éviter », explique-t-elle en faisant remarquer que les personnes trans sont surreprésentées parmi les travailleurs du sexe dans les rues, lesquels mènent les activités considérées comme les plus dangereuses dans l'industrie du sexe [1].

Dans le cadre de leurs discussions avec M^{me} Reid, les travailleurs du sexe trans de l'Alberta ont insisté sur le fait qu'il est très important de bien examiner les clients afin d'évaluer les risques. En criminalisant la communication, le projet de loi C-36 obligera les travailleurs du sexe à prendre des décisions précipitées sans rien pour les aider. De plus, les travailleurs du sexe transgenres subissent parfois de la violence lorsque les clients découvrent leur identité de transgenre [2]. Il est possible de réduire considérablement les risques en communiquant préalablement avec les clients et des services de soutien ou en travaillant dans des secteurs réservés aux personnes trans et connus des clients. Si les travailleurs du sexe sont obligés de se déplacer afin d'éviter l'arrestation de leurs clients, les possibilités de malentendus et d'actes de violence à leur endroit augmentent radicalement.

De nombreuses femmes trans sont des travailleuses du sexe. Selon le rapport *Injustice at Every Turn* du National Center for Transgender Equality des États-Unis, environ 16 % des femmes transgenres sont des travailleuses du sexe, soit le double des femmes cisgenres. Les taux plus élevés de travailleurs du sexe trans sont dus dans une large mesure au stress économique engendré par la discrimination répandue qui influe sur l'obtention d'un emploi, d'un logement et d'autres nécessités de la vie, de même qu'au coût élevé des interventions médicales souvent non assurées mais nécessaires à la transformation [3] d'une personne trans.

« Même en Alberta, des personnes trans ont perdu leurs moyens de subsistance en raison de la discrimination. Il n'est pas rare que des Albertains trans deviennent travailleurs du sexe pour survivre », précise Mme Reid. « Comme beaucoup d'endroits au Canada et ailleurs n'offrent pas les services de santé assurés qui répondent aux besoins particuliers des personnes trans, les Canadiens trans peuvent chercher des moyens pour avoir accès à des soins incroyablement onéreux. » Elle ajoute que les personnes trans paient de leur poche la grande majorité des procédures médicales qu'elles subissent, mais elles ne peuvent généralement pas les déclarer au titre des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

En criminalisant l'utilisation d'Internet à des fins de publicité, le projet de loi C-36 enlève aussi aux travailleurs du sexe trans la capacité de communiquer avec leurs clients. Selon le projet de loi, un « juge peut décerner un mandat autorisant la saisie des exemplaires d'une publication ou des copies d'une représentation, d'un écrit ou d'un enregistrement s'il est convaincu [...] qu'il existe des motifs raisonnables de croire [...] que la représentation, l'écrit ou l'enregistrement [du ressort du tribunal] constitue de la publicité de services sexuels » (164.1(1)d)). [4]. L'incapacité de recourir à la publicité retire aux travailleurs du sexe trans une autre possibilité d'évaluer leurs clients.

« En supprimant l'accès légal et adéquat aux technologies de communication courantes, le gouvernement canadien prive les travailleurs du sexe – y compris les vidéonautes – de la capacité de mettre en place et de conserver un milieu de travail sécuritaire », explique M^{me} Reid.

M^{me} Reid fera partie de ceux qui porteront un parapluie rouge au Défilé de la fierté afin de manifester leur solidarité avec les personnes pour qui le projet de loi C-36 soulève des préoccupations concrètes et urgentes.

« Les Canadiennes trans sont déjà confrontés à d'importants obstacles à leur pleine intégration à la société. Pour les femmes trans qui sont déjà victimes de discrimination et de marginalisation, le travail dans l'industrie du sexe est peut-être tout ce qui leur reste pour éviter la misère noire », explique M^{me} Reid. « Lorsque nous unissons nos efforts pour attirer l'attention sur ces nombreuses questions complexes, nous espérons que des changements seront apportés afin d'assurer réellement la sécurité de nos rues et de nos collectivités.

Références :

[1] Infante et al. Vulnerability of male, travesti, transgender and transsexual sex workers. *Culture, Health & Sexuality*, 2009, 11 :125-137.

Sur Internet à l'adresse <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19140056>.

[2] Sausa et al. *Perceived Risks and Benefits of Sex Work among Transgender Women of Color in San Francisco*, 2007.

Sur Internet à l'adresse <http://link.springer.com/article/10.1007/s10508-007-9210-3>.

[3] National Centre for Transgender Equality. *Injustice at Every Turn : A Report of the National Transgender Discrimination Survey*, 2011. [États-Unis]

Sur Internet à l'adresse http://www.thetaskforce.org/downloads/reports/reports/ntds_full.pdf.

[4] Projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.

Sur Internet à l'adresse

<http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?LanguageE&Mode=1&billId=6635303&Language=F>.

Pour en savoir plus, voir également :

Canada (Procureur général) c. Bedford, 2013 CSC 72, [2013] 3 R.C.S.1101.

Sur Internet à l'adresse <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/13389/index.do>.

Vous trouverez plus d'information sur la TESA à l'adresse www.tesaonline.org.